



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
16 JUILLET 2024  
20H00  
SALLE DES FETES DE CERSAY  
VAL EN VIGNES**

# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le SEIZE JUILLET à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 09 juillet 2024

**PRESENTS** : AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Isabelle, DUGAS Luc-Jean, FALOURD Audrey, GUILLOT Christophe, GIREAUD Patrick, AUDOIN Stéphanie, GERFAULT Sylvie, RAYMOND Christophe, GRIVault Frédéric, HERVE Audrey, MARTIN Jérôme, GRIVault Dominique, LEFEVRE Aurore, POIRIER Charles, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : JADEAU Emma donne procuration à GERFAULT Sylvie,

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS** : HÉMARD Emmanuelle, JADEAU Emma, GUILLOTEAU Catherine,

**NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE** : 20

**NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES** : 17

**NOMBRE DE PROCURATIONS** : 1

**NOMBRE DE VOTANTS** : 18

## En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur RAYMOND Christophe, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

## ADMINISTRATION

### 1. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA COMMUNE DE VAL-EN-VIGNES (ANNEXE 1)

La Communauté de Communes du Thouarsais est lauréate de l'appel à projet « Nature et Transitions » de la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Val-en-Vignes s'est portée volontaire pour conduire des actions sur son foncier public afin d'améliorer les connaissances naturalistes, envisager des actions de restauration des continuités écologiques et de sensibilisation à la biodiversité de ses habitants. Ces actions peuvent être conduites soit sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes soit par la commune et bénéficient toutes de financement de la Région Nouvelle Aquitaine.

Par la présente convention, la commune de Val-en-Vignes confie à la Communauté de Communes les missions de la maîtrise d'ouvrage publique relative à :

- la plantation de haies et d'arbres fruitiers
- la production de panneaux de médiation relatif au projet

Ces missions pourront se dérouler jusqu'au 31 décembre 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Type de dépenses	Montant TTC	Recette	Montant TTC
Travaux de plantation	9 954,29€	Subvention Région 70% sur travaux	6 968,00€
Animation/formation	440€	Subvention Région 60% sur	264€
1 panneau pédagogique 40x60cm avec pied	359,68€	animation/formation et panneaux	215,81€

		<b>Participation Val- en-Vignes</b>	<b>3 306,18€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 753,97€</b>		<b>7 447,81€</b>

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.
- Imputer la dépense au budget communal.

## 2. ADHESION AU CAUE

Pour assurer la continuité des missions qui lui est confiée et pour maintenir une même qualité de service, le CAUE a besoin du soutien des communes.

Le CAUE intervient dans des missions de conseils aux particuliers, sensibilisation, formation et bien-sûr le conseil aux collectivités. La commune de Val en Vignes sollicite régulièrement le CAUE.

Le CAUE est une association avec une mission de service public. L'adhésion est de 500 € pour une commune de la taille de Val en Vignes, de plus de 2 000 habitants, qui conventionne déjà avec le CAUE 79.

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir renouveler cette adhésion.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le renouvellement de l'adhésion au CAUE
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action
- Imputer les dépenses au budget communal

## 3. VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 19 DÉCEMBRE 2023 (ANNEXE 2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16/01/2024 approuvant la modification des statuts qui élargit la compétence développement touristique à l'aménagement, l'entretien et la gestion du camping du Clos Imbert à Thouars ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que la CLECT s'est réunie le 19 décembre 2023 pour évaluer ce transfert de charges ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le rapport de la CLECT du 19 décembre 2023 tel que présenté en annexe ;
- Autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

## FINANCES

### 4. PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES

Le bureau des maires a validé la proposition de la commission Affaires Scolaires, comme suit pour l'année 2024 :

Fournitures scolaires : 52.50 €/élève

L'effectif total des écoles pour l'année 2023 est de 181 élèves.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la décision de la commission scolaire et du bureau concernant les montants définis ci-dessus.
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal

### 5. RODP (REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) TELECOMMUNICATION 2024

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,*

*Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,*

*Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,*

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **roucier** due par les opérateurs de télécommunications.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## RESSOURCES HUMAINES

### 6. CONVENTION AVEC FRANCE TRAVAIL POUR UN CONTRAT CUI CAE PEC ET AUTORISATION DE SIGNER

#### Le maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune a recours à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

#### Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur Le maire propose à signer la convention avec France Travail pour l'emploi suivant,**

Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques

Durée du contrat : 01/09/2024 au 31/08/2025, sous réserve de l'autorisation de l'Etat

Durée hebdomadaire de travail : 35 h hebdomadaire (temps complet)

Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures complémentaires et supplémentaires, selon les besoins et sur la base d'un état d'heures.

#### Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De réaliser toutes les démarches nécessaires et signer les contrats de travail correspondant
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012 du personnel)

## 7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GENNETON (ANNEXE 3)

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Genneton (en annexe à la présente délibération) ;*

*Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;*

Le maire expose au conseil municipal qu'un agent fonctionnaire, sur le grade d'Adjoint technique est mis à disposition par la commune de Genneton (collectivité d'origine) à la commune de Val en Vignes (collectivité d'accueil) pour intervenir auprès des écoles (assistance dans les classes, cantine, animation, surveillance récréation, entretien des locaux etc)

La convention en cours se termine le 05 juillet 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver une convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025.

## 8. FIXATION DES TARIFS DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024/2025 ET SUIVANTES

Vu la réunion de la commission Affaires scolaires le 27 mai 2024,

Le maire propose à l'assemblée l'adoption des tarifs au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et suivantes.

	Tarif du repas Restaurants scolaires de Val en Vignes
Elèves	3.57 €/ repas
Adultes	5.10 €/ repas
Tarifs repas non réservés élèves sur le portail « Carte plus »	5.10 € / repas

## AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2024/2025 ET SUIVANTES

ACCUEIL PERISCOLAIRE MASSAIS/BOUILLE SAINT-PAUL CERSAY	ACCUEIL DE LOISIRS
1.00 € la demi-heure, 2.00 € l'heure de 7 h à 9 h et de 16 h 15 à 18 h 45  0.50 €, le dernier ¼ d'heure, de 18 h 45 à 19 h  Réductions : 15 % pour le 2 <sup>ème</sup> enfant 30 % pour le 3 <sup>ème</sup> et les suivants  Goûter : 0.50 €  Absence non signalée : 1 € par jour Dépassement d'horaire après la fermeture : 3 € par ¼ d'heure	<b>Prix avec repas :</b> 15.00 € / jour / enfant commune 16.00 € / jour / enfant hors commune <b>avant déduction des aides CAF, MSA...</b>  <b>Prix sans repas pour les sorties à la journée lorsque les familles fournissent le pique-nique :</b> 13.50 € / jour / enfant commune 14.50 € / jour / enfant hors commune  <b>Supplément 5 € / jour pour certaines sorties (précisées lors de la programmation et inscription)</b>

	Fourniture du pique-nique par les familles pour les sorties à la journée (précisé dans la programmation)
	GARDERIE
	1.00 € la demi-heure, 2.00 € l'heure Accueil de 7 h à 9 h et de 18 h – 19 h

#### A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI POUR L'ANNEE 2024/2025

Accueil périscolaire – repas compris Le mercredi de 12 h à 18 h	10 € / enfant (repas et goûter inclus) Réduction de 10 % au 2 <sup>ème</sup> enfant et de 20 % au 3 <sup>ème</sup> enfant
Garderie Le mercredi de 18 h à 19 h	1 € la demi-heure

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les tarifs ci-dessus exposés

#### **9. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024/2025 ET SUIVANTES (ANNEXES 4 ET 5)**

##### DES RESTAURANTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024/2025 ET SUIVANTES (ANNEXE)

##### DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2024/2025 ET SUIVANTES (ANNEXE)

Le Maire propose d'adapter les règlements intérieurs joints en annexe

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les règlements intérieurs joints

## **FONCIER**

#### **10. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES CADASTREES 063 SECTION F N°109, 110, ET 111 SITUEES A « LE VIGNEAU » A VAL EN VIGNES.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;*

*Vu le Code de l'urbanisme ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 04/02/2020, révisé en date des 07/03/2023 et 04/04/2023, modifié en date des 08/02/2022 et 31/01/2023 ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*

*Vu la décision de la Communauté de Communes n° 2024-086 en date du 24 juin 2024 portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à M. le Maire pour le bien situé à « Le Vigneau » à Val en Vignes cadastrée section F n°109, 110 et 111 ;*

**Considérant** que cet ensemble de parcelles revêt un intérêt particulier au regard de son positionnement stratégique mais également au regard de son insertion dans la réserve foncière de la collectivité au titre du logement et des potentialités de revitalisation de la commune.

**Considérant** que la commune souhaite poursuivre son projet de politique locale de l'habitat et construire une offre de logement à loyers maîtrisés à destination des familles permettant l'installation

d'une tranche de population moins représentée sur la commune et de créer du lien social dans un environnement rural

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L101-2, L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme avec notamment une opération d'aménagement ayant pour objet la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

La vente est prévue pour un montant de 15 000 € hors frais d'actes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire à exercer un droit de préemption urbain sur les biens sis « Le Vigneau » et cadastrés F n°109, 110 et 111 (droits indivis), et d'une superficie de 2641 m2.
- Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à notifier, sous pli recommandé avec accusé de réception à :
  - aux propriétaires, Monsieur Briand Gilles et Mme Briand Christine sans Auguste Blaise - 44600 ST NAZAIRE
  - Maître Perrinaud , 30 Bd Ernest Renan, 79 100 THOUARS, en tant que notaire et mandataire de la vente,
  - à l'acquéreur évincé.
- Article 3 : autoriser l'achat des parcelles au prix de 15 000 € conformément au prix de vente défini par le vendeur
- Article 4 : Imputer les dépenses au budget communal

Article 5: La présente décision est exécutoire dès lors qu'elle est transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et qu'elle est publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gibert 15 Rue de Blossac CS 80451 86020 POITIERS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

### a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

16/05/2024	07906324K0007	<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>Massais 79150 VAL EN VIGNES</p>	<p>3 rue de la Laiterie Massais 79150 VAL EN VIGNES</p>	<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>Mauzé- Thouarsais 79100 THOUARS</p>	168AD348 - 168AD596	Non exercice du droit de préemption
------------	---------------	--	---	--	------------------------	---

29/05/2024	07906324K008	<p>Christiane Monique PAINEAU Fabien dit Perrin Massais 79150 VAL EN VIGNES</p>	<p>5 La Perriere et 3 La Perriere Massais 79150 VAL EN VIGNES</p>	<p>SOUDON Le Grand Roué 79100 THOUARS</p>	<p>168G611 - 168G612</p>	<p>Non exercice du droit de préemption</p>
18/06/2024	07906324K009	<p>BRIAND Gilles Christine Zac Auguste Pineau Appart. 10 - 11 44600 ST NAZAIRE</p>	<p>Rue du Vigneau Cersay 79290 VAL EN VIGNES</p>	<p>ANTOINETTE Sylvain 22 place des 49730 VARENNES S/ LOIRE</p>	<p>F n°109-110- 111</p>	<p><b>PREEMPTION EN COURS</b></p>

**b) Décisions du maire**

Réf. et dénomination	
	DECISION DU MAIRE N24-2024 CESSION BROYEUSE.pdf
	DECISION DU MAIRE N25-2024 ATTRIBUTION MOE ECOLES.;

**c) Arrêtés du maire**

Réf. et dénomination

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le garage de Massais est détruit
- La commission jeunesse a besoin de palettes pour un projet avec les enfants

A Val en Vignes

Le 17 juillet 2024

Le Maire, Christophe GUILLOT




Le secrétaire de séance,  
RAYMOND Christophe  
Conseiller Municipal

